



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17 septembre 2024

Peste porcine africaine (PPA) : le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire renforce la surveillance du territoire

La PPA est présente dans plus de la moitié des pays de l'Union européenne. La France, jusque-là épargnée, reste très fortement exposée à un risque d'introduction de la maladie, par des viandes et produits à base de porcs de pays infectés, ou l'arrivée de sangliers sauvages infectés.

Compte tenu la progression récente de la PPA chez les sangliers en Allemagne, le ministère a relevé cette semaine la surveillance de la PPA – au niveau 2B du réseau de surveillance de la santé de la faune sauvage (réseau SAGIR) – dans les départements du Bas-Rhin et de la Moselle. Cette décision permet de mobiliser davantage d'acteurs de terrain pour augmenter les signalements de cadavres de sangliers, leur collecte et leur analyse, comme c'est le cas depuis janvier 2022 dans les trois départements de la région PACA limitrophes du nord de l'Italie.

L'objectif de cette surveillance renforcée est la détection la plus précoce possible de l'arrivée de la PPA dans la faune sauvage afin d'éviter sa propagation et prévenir sa transmission aux porcs domestiques. Les services du ministère sont en relation avec les représentants des chasseurs pour atteindre une régulation optimale des sangliers à la frontière avec l'Allemagne, comme cela est fait en région PACA.

Pour anticiper l'introduction de la PPA en France, le ministère a lancé dès juillet dernier une vaste campagne de communication, qui se prolongera jusqu'à fin novembre. Cette campagne sensibilise les transporteurs routiers, voyageurs internationaux, randonneurs, chasseurs et travailleurs saisonniers expatriés au risque d'introduire la PPA en France, à partir d'aliments contaminés de pays infectés jetés dans la nature et consommés par des sangliers. Cette campagne complète la vigilance permanente des services du ministère, qui s'entraînent toute l'année avec les préfetures à des exercices de simulation de gestion de crise en santé animale. Sur la période 2022-2023, les Directions départementales de la protection des populations ont effectué plus de 300 mises en situation. Pour compléter ce dispositif, le ministère expertise les possibilités de mise en place de clôtures destinées à bloquer ou contenir la maladie.

Il convient de rappeler que le respect rigoureux des règles de biosécurité est le seul rempart en élevage pour réduire les risques de contacts entre des sangliers sauvages et des porcs domestiques, et les risques d'introduction du virus à partir de personnes, de matières et d'équipements contaminés. Les professionnels sont vivement invités à appliquer strictement les exigences réglementaires en matière de biosécurité.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-ppa-agir-pour-prevenir>

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74 / cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11 / ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv